

CONSEIL SYNDICAL de l'AFP
Mairie d'ARVIEUX – le 12 Juin 2014

Présents : Marc BLANC, Philippe CHABRAND, Christian BLANC, Julie GILLET, Michel FAURE, Bernard MEISSIMILLY, Colette PHILIP, Roger MARCELLIN, Raymond THOMAS, Daniel BRUNET pour l'ONF – excusé : Jean-Denis PRAT

Election du nouveau Président : Mr Marc BLANC et Vice-Président : Mr Bernard MEISSIMILLY (voir feuille en annexe 1).

Le nouveau président remercie l'assemblée et indique qu'il veut œuvrer pour un apaisement et que tout le monde puisse travailler en bonne entente. Il faut que l'AFP, maintenant qu'elle existe, fonctionne pour tout le monde, sans les tensions qui ont pu être ressenties par le passé.

Mme PHILIP indique cette assemblée est partie sur des bases faussées d'avance : la part communale est disproportionnée par rapport aux autres propriétaires, elle était « bouclée » d'avance.

L'assemblée convient qu'il faut rédiger un règlement intérieur même si les statuts priment mais cela permettra de régler les questions pratiques.

Le Maire, Philippe CHABRAND, indique que les membres représentant le conseil municipal sont par ailleurs aussi des particuliers, eux-mêmes propriétaires et concernés par l'AFP.

Pour toutes ces indications, les représentants des propriétaires glisseront un mot dans le courrier de demande des RIB pour se mettre à la disposition de tous ceux qui veulent des précisions, ils ne savent pas forcément qui contacter.

Il est demandé que tous les comptes-rendus soient portés sur le site de la commune d'ARVIEUX : www.mairie-arvieux.fr

Daniel BRUNET apporte les précisions suivantes :

- Pour les terrains communaux relevant du Régime Forestier, une concession de pâturage est obligatoire, cela relève du Code Rural, entre la Commune et l'AFP – Concession selon les formes prévues par l'arrêté préfectoral n° 2007-298-21 du 25 octobre 2007 sous la forme annexe 3
- Avant signature la concession doit être soumise pour visa à l'ONF ;
- Sur la concession il faut préciser les secteurs concernés par les pâturages bovins, ovins, équins, avec si possible, indication des parcelles cadastrales et forestières.
- La concession peut être établie pour la durée de l'AFP.
- La commune peut confier la rédaction de la concession à l'ONF mais il y a des frais de dossier (convention simple environ 150 € et convention pluriannuelle jusqu'à environ 500 €)

Sur ce dernier point, les membres du Conseil Syndical opte pour la rédaction de ces documents en interne.

- Le problème des ruches des habitants locaux est posé : à revoir : conventions ??

Enfin, le Conseil Syndical élabore le budget en présence de Mme VALDES, trésorière de l'AFP par arrêté Préfectoral du 14 janvier 2014 (voir arrêté en annexe é). Les différents postes en recettes et dépenses sont détaillés (voir annexe 3)

Il conviendra d'établir une délégation de signature au président pour régler les affaires courantes.

Il est rappelé que la mairie met à disposition le personnel (secrétariat , comptabilité + technique) et le matériel nécessaire pour un bon fonctionnement de l'AFP.

Les conventions pour les alpages Nord et Sud sont finalisées et les montants sont fixés : 5085 € pour l'alpage sud et 3980 € pour l'alpage nord (durée moins longue et superficie moins importante).

Association Foncière Pastorale

D'ARVIEUX

Election du Président

Le douze juin 2014 à 9 h. le Comité Syndical de l'Association Foncière Pastorale de la Commune d'Arvieux s'est réuni suite à la convocation de Monsieur Marc BLANC, Vice-Président sortant pour délibérer sur l'élection du nouveau Président.

Conformément aux statuts et suite au renouvellement des membres du Conseil Municipal, il convient au Comité de l'AFP d'élire en son sein un nouveau président.

Election du Président

Mme Colette PHILIP, doyenne des membres, préside l'assemblée.

Elle procède à l'appel des membres de l'AFP, dénombre : 9 membres présents, constate que le quorum est atteint. (Présents : Collège de la Mairie : Mrs CHABRAND Philippe, BLANC Christian et Mme GILLET Julie – Collège des propriétaires : Mme PHILIP Colette, Mrs BLANC Marc et MARCELLIN Roger – collège des agriculteurs : Mrs FAURE Michel, THOMAS Raymond et MEISSIMILLY Bernard.)

Tous les votes se font à bulletin secret.

Il est proposé de désigner 2 assesseurs pour le dépouillement des votes. Les membres désignent :

- Philippe CHABRAND

- Julie GILLET

Pour occuper ces fonctions.

Colette PHILIP invite les membres du Comité Syndical à procéder à l'élection du Président.

Candidats : Mr BLANC Marc

Premier tour de scrutin : 7 Voix Pour – 2 Bulletins nuls

Résultats du premier tour : /

Monsieur BLANC Marc Est déclaré élu Président de l'AFP d'Arvieux qui remercie les membres de l'AFP de leur confiance, et prend la présidence immédiatement pour organiser l'élection du Vice-Président :

Candidats : Mr MEISSIMILLY Bernard

Premier tour de scrutin : 7 Voix Pour – 2 Bulletins nuls

Résultats du premier tour: /

Monsieur MEISSIMILLY Bernard est déclaré élu vice-Président de l'AFP d'ARVIEUX, et remercie les membres.



PRÉFET DES HAUTES – ALPES

Direction départementale des territoires
Service de l'Agriculture et des Espaces Ruraux

GAP, LE 14 JAN. 2014

Arrêté préfectoral n° 2014-014 0014

Objet : Association Foncière Pastorale d'ARVIEUX.
Nomination comptable.

Le préfet des Hautes-Alpes

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2013 portant constitution de l'Association Foncière Pastorale d'ARVIEUX en qualité d'Association Syndicale Autorisée ;

VU la délibération du Conseil Syndical de l'A.F.P. d'ARVIEUX du 12 novembre 2013 relative à la nomination du comptable de l'Association ;

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du 24 décembre 2013 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Madame la Trésorière de Château Ville Vieille est nommée Comptable de l'Association Foncière Pastorale d'ARVIEUX. Il est dispensé de cautionnement. Ses remises seront fixées conformément aux taux prévus par les ordonnances des 17 avril et 23 mai 1839.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Président de l'Association Foncière Pastorale d'ARVIEUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET


Pierre BESNARD

DETAIL DES ARTICLES EN DEPENSES

9

N° Art	Articles	BP 2014
022	Dépenses imprévues (7% des frais réels)	1 471 €
023	Virement à la section d'investissement	
011	<u>CHARGES A CARACTERE GENERAL</u>	
6064	Fournitures administratives	1 000 €
6132	Locations immobilières	14 000 €
61522	Entretien de bâtiments	
6156	Maintenance (informatique compta)	
61558	Entretien réparation autre bien mobiliers (abreuvoirs)	1 500 €
616	Prime d'assurance	
6188	Autres frais divers	1 500 €
6225	Indemnités aux comptables et aux régisseurs	200 €
6261	Frais d'affranchissement	1 000 €
012	<u>CHARGES DE PERSONNEL</u>	
6218	Autre personnel extérieur (rev salaire employé comm)	2 000 €
65	<u>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</u>	
65738	Subvention de fonctionnement aux autres organismes	
66	<u>CHARGES FINANCIERES</u>	
66111	Intérêts des emprunts et dettes réglés à échéance	
668	Autres charges financières	
67	<u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u>	
6718	Autres charges exceptionnelles, opération de gestion	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	
	TOTAUX	22 671 €

DETAIL DES ARTICLES EN RECETTES

N° Art	Articles	BP 2014
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €
	Dotations Etat	10 671 €
70	<u>PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE</u>	
7038	Autres redevances et recettes d'utilisation du domaine	12 000 €
77	<u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>	
7788	Produits exceptionnels divers (rejet virement)	
	TOTAUX	22 671,00 €